



DPIB2MC - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Les enseignements sont dispensés en français, langue qui est également celle de la plupart des matériaux de cours.

Au terme du master de spécialisation en droit de l'environnement et droit public immobilier, l'étudiant-e aura acquis les compétences suivantes :

- une connaissance pointue de l'ensemble des aspects du droit public immobilier et du droit de l'environnement, et ce, dans leurs dimensions internationales, européennes et nationales pertinentes ;
- une compréhension des interactions nouées entre le droit de l'environnement et d'autres branches du droit (droit fiscal, pénal, judiciaire, responsabilité civile) dont il adopte certaines techniques ;
- une vision globale de disciplines juridiques qui tendent à converger en raison de la transversalité des problèmes écologiques ;
- une capacité à communiquer oralement et par écrit, de manière documentée et argumentée, à propos d'une problématique touchant au droit de l'environnement et au droit public immobilier ;
- une expertise propre à positionner le-la diplômé-e comme un-e interlocuteur-trice de référence dans le domaine du droit de l'environnement et du droit public immobilier.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le programme se répartit sur une année académique et comporte 60 crédits. Il comprend plusieurs parties :

- questions communes (10 crédits)
- droit de l'environnement (14 crédits)
- droit public immobilier (14 crédits)
- unités d'enseignement optionnelles (2 crédits)
- travail de fin d'études (20 crédits)

DPIB2MC Programme

PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

Tronc Commun

- Obligatoire
- ✂ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- ⊗ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🚫 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

○ Tronc commun

○ BDPIM2111	Aspects institutionnels (droit communautaire et droit public belge)	Delphine Misonne François Tulkens	FR [q1] [21h] [4 Crédits] 🌐

<input type="radio"/> BDPIM2113	Aspects contentieux et droit pénal	Pierre Moëryncq Jacques Sambon	10 [q1+q2] [12h] [3 Crédits] ⓘ
<input type="radio"/> BDPIM2131	Autorisations administratives (droit de l'environnement)	Jacques Sambon	10 [q1] [15h] [3 Crédits] ⓘ
[Empty cell]	[Empty cell]	[Empty cell]	[Empty cell]

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout-e diplômé-e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

DPIB2MC - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à celui mentionné au littera 1° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu
L et

